FRC.1.6492

OBSERVATIONS RAPIDES

SUR LA LETTRE

DE M. DE CALONNE

AU ROI.

THE NEWBERRY LIBRARY

OBSERVATIONS
RAPIDES
SUR LA LETTRE
DE MONSIEUR
DE CALONNE,
AU ROI.

Nerva Cæsar res, olim dissociabiles miscuit *Principatum ac libertatem....*
Auget *quotidiè facilitatem Imperii Nerva Trajanus.*
Tacite, vie d'Agricola.

L'Empereur Nerva a le premier allié deux choses incompatibles, la Souveraineté & la liberté. Trajan rend de jour en jour l'autorité plus douce. *Traduction de Dalembert.*

A PARIS,

1789.

OBSERVATIONS

MARIDES

SUR LA LETTRE

DE MONSIEUR

DE CALONNE,

AU ROI.

OBSERVATIONS RAPIDES
SUR LA LETTRE
DE M. DE CALONNE.

LORSQUE Tacite, le Peintre des Tyrans & le Panégyriſte des bons Empereurs, exaltoit dans ſes écrits Nerva & Trajan, pour avoir, les premiers, aſſocié deux choſes, juſqu'alors déſunies, la liberté publique & l'autorité ſouveraine, & rendu ainſi les rênes du Gouvernement plus flexibles, plus sûres; lorſque tout l'Empire applaudiſſoit aux vertus de ſes Maîtres, & répondoit à l'humanité de l'Adminiſtration par un redoublement de zèle: des Cour-

tiſans chagrins, des Miniſtres jaloux, des Sujets factieux blâmoient en ſecret une ſi heureuſe révolution : quelques-uns peut-être, plus mécontens ou plus injuſtes, faiſoient retentir dans le Sénat, ſur la Place de Rome, leurs odieuſes clameurs. Mais il ne reſte pas de trace dans l'hiſtoire, qu'emporté par un eſprit déſapprobateur ou par un eſprit de vengeance, aucun Romain ait oſé adreſſer à ces Princes une plainte contre leurs vertus, un manifeſte contre leur Peuple, en eſſayant de corrompre avec adreſſe les nobles ſentimens d'un Monarque équitable, & de calomnier avec audace les juſtes mouvemens d'une Nation fidele. Cet exemple étoit réſervé à notre ſiecle.

C'eſt au moment où Louis XVI & la France ſemblent s'allier de plus près ; c'eſt au moment où le Prince reſtitue à ſes Peuples leurs droits naturels, & que les Peuples ſe diſpoſent à raffermir les droits auguſtes du Prince ; c'eſt au moment où l'Europe admire & envie peut-être le courage qui nous anime & le bonheur qui nous attend ; c'eſt en ce moment ſolemnel que M. de Calonne oſe adreſſer au Roi une lettre ſacrilége, dans laquelle, noirciſſant notre courage, empoiſonnant notre bonheur, il eſſaye de répandre dans le cœur du Monarque des doutes, des ſoupçons, & preſque des remords ſur le bien qu'il nous a fait.

Un bruit, ſemé de toute part, avoit annoncé une ſi étrange Lettre ;

un eſſaim d'admirateurs la célébroit d'avance : de cet écrit devoient ſortir des clartés nouvelles & un changement univerſel dans les idées ; les recherches les plus profondes, les obſervations les plus frappantes diſtinguoient, diſoit-on, cet ouvrage : il a paru : on n'y a trouvé de profond que la corruption qui l'a dicté, & de frappant que les contradictions qu'il renferme.

L'indignation a laiſſé peu de place à l'indulgence ; ſi celle-ci vouloit paroître un inſtant, elle diroit : en demeurant chez un Peuple étranger, on déſapprend un peu ſa langue naturelle. M. de Calonne paroît avoir ainſi perdu de vue les véritables intérêts de ſon pays & de ſon Roi. Lui-même convient que *tout ce qui vient*

de ſa part eſt ſuſpect: toujours accuſé, il eſt toujours prêt à ſe juſtifier: depuis deux ans on attend ſes preuves: elles ſeront évidentes, dit-il: c'eſt donc une production bien tardive que l'évidence, car rien d'évident n'a paru encore en ſa faveur.

Auſſi leſte dans ſes écrits qu'il l'a été dans ſon Adminiſtration, il marche ſans avancer, il ſe preſſe ſans arriver, il touche à tous les objets ſans jamais toucher au but. Il y a mieux: c'eſt que ſe contrediſant partout, il ſe réfute le premier; la moitié de ſon ouvrage ſemble faite pour déſavouer l'autre moitié. Je vais parcourir les principaux articles, dans leſquels, par ſes raiſonnemens & ſes déſaveux, il ſe montre, ou inconſéquent, ou abſurde, ou

coupable. Je ſais que j'entreprends de combattre un Parti formidable, mais l'ouvrage ne l'eſt pas, ou s'il l'eſt quelquefois, c'eſt par la ſéduction du ſtyle : elle pourroit contribuer à répandre des idées contagieuſes: il faut les arrêter ſans délai; voilà pourquoi je me hâte de publier ces obſervations, qui, pour être incomplettes & rapides, n'en paroîtront pas moins juſtes.

Premiere Observation.

M. de Calonne convient avoir *négocié avec les Auteurs du plus infâme des Libelles*, pour en arrêter la publication, au prix demandé par ces horribles compoſiteurs; il trouve ſa démarche *très-ſimple* & preſque méritoire. Comment n'a-t-il pas frémi

d'une pareille relation ? Comment n'a-t-il pas vu qu'il compromettoit l'honneur de la vérité & de l'innocence, en leur propoſant d'acheter le ſilence de la calomnie ? Comment n'a-t-il pas compris que le menſonge pouvoit bien recevoir l'argent, mais non reſpecter le traité, & qu'un calomniateur payé devient bien vîte un créancier exigeant, un parjure inſatiable ? Comment n'a-t-il pas réfléchi que des monſtres ne pouvoient être dangereux par leur témoignage, & qu'ils le ſeroient par l'importance qu'on y attacheroit ? Enfin comment ignoroit-il que le pamphlet le plus outrageant eſt moins nuiſible par la publication que par le myſtere, & que des bruits obſcurs, circulans dans les ténébres, frappent bien plus

les esprits crédules qu'une imposture produite au grand jour ? C'est un poison qui s'évapore & se dissout dans les airs. Il vouloit *empêcher un scandale* : lorsque des fabricateurs de poisons demandent la récompense de leur ouvrage, la solliciter pour eux, n'est-ce pas une imprudence signalée, & une trahison publique ? On trouvera peut-être que cet article ne devoit pas être relevé ; mais la morale, plus sévere que la politique, ne pardonne point à la légéreté qui négocie avec la noirceur.

Seconde Observation.

Je vois l'Etat en danger, dit M. de Calonne, *je le vois menacé d'une scission funeste, je vois le Trône ébranlé :* un Mémoire, rejetté par le

Monarque, proscrit par la Nation, &, du haut de la grandeur tombé dans la fange, commençoit par les mêmes paroles. Je vois le Trône ébranlé, *& personne*, ajoute-t-il, *pour le défendre* : un instant après, il s'extasie sur le zèle héroïque avec lequel les Princes du Sang se sont offerts pour soutenir ce Trône, quoiqu'il ne fût nullement ébranlé. Sans doute il est persuadé que le seul appui véritable du Trône, ce seroit lui, s'il étoit appellé à son secours. On doit admirer une si noble confiance, mais peut-on la partager ? M. de Calonne a combattu quatre ans pour la gloire de la Monarchie : quels triomphes a-t-il remportés ? Où sont suspendus ses trophées ? dans nos Ports dépouillés par sa Compagnie des Indes ?

dans nos Ateliers surchargés d'Artisans & condamnés à l'inaction ? Les a-t-il laissés au Trésor royal qu'il avoit ouvert à tous les déprédateurs ? ou bien les auroit-il emportés dans cette Isle heureuse à qui tout le commerce de la France a été sacrifié ou soumis ? *il ne voit personne qui défende le Trône.* Quoi ? il accuse les Nobles de l'abandonner, le Clergé de le trahir, les Parlemens de le combattre, les Ministres de l'exposer, la Nation entiere de l'envahir ? Le Réfugié François juge de loin le Trône comme il l'a servi de près.

TROISIEME OBSERVATION.

On vous dissimule, SIRE, on déguise par des tournures captieuses,

les maux qui vous environnent. M. de Calonne eſt, certainement, bon juge des tournures captieuſes & des adroits déguiſemens; mais à quoi ſerviroient des voiles déchirés par-tout le monde ? Quand la garde qui veille aux barrières du Louvre, en voudroit écarter les avis ſalutaires, les vérités alarmantes, elles forceroient tous les obſtacles, elles franchiroient tous les remparts. En un mot, dans la multitude des écrits, qui pénétrent juſqu'au Trône, aucun ne diſſimule nos maux, & la plus part les exagerent. *Le premier Auteur de ces maux*, ajoute-t-il, *a cru s'en diſculper en m'imputant d'en être la cauſe originaire.* M. l'Archevêque de Sens a été coupable : mais M. de Ca-

lonne eſt-il innocent ? Et qui a creuſé, ou du moins agrandi l'abyme dont la profondeur a effrayé la Nation ? Et qui a montré la Monarchie dans toute ſa nudité, & le Trône dans toute ſon indigence ? Et qui, après avoir trompé le crédit par l'étalage d'une fauſſe opulence, l'a anéanti par la révélation d'une diſette & d'un déſordre preſqu'irrémédiable ? M. de Calonne ſe flattoit que le ſpectacle d'une Aſſemblée pompeuſe & la terreur d'une dette incommenſurable, forceroit à l'adoption de ſes plans comme à l'unique reſſource : ſans rien combiner, ſans rien prévoir, il appella un Conſeil qui ne pouvoit être favorable, parce que l'Auteur des plans lui étoit ſuſpect, & parce que chacun des

plans

plans lui étoit contraire. La juſtice & la partialité armerent les Juges contre lui. Après avoir bruſqué ſes Juges, il les choqua ouvertement : il fut repouſſé, il fut proſcrit. L'oppoſition, victorieuſe du Miniſtre qui l'avoit bravé, brava à ſon tour l'autorité. Dès ce moment fut arboré l'étendard de l'inſurrection. Porté de Parlement en Parlement, de Province en Province, il ſouleva les Peuples. La Nobleſſe enhardie crut que le moment de relever ſon empire féodal étoit arrivé. Les Peuples, ſéduits d'abord par ſon courage, furent détrompés par ſon ambition : ils virent qu'on ſe prévaloit de leur force pour ſacrifier leur intérêt. La guerre civile entre les privileges & le droit naturel commença. Qui a

préparé cette guerre ? L'Assemblée des Notables de 1787. Et qui a donné cette Assemblée ? Le Ministre qui attendoit d'elle sa victoire, & qui, aujourd'hui, dans sa Lettre, au Roi, commence par s'affliger de la scission qu'elle a produite, & finit par s'applaudir de la révolution qu'elle a occasionnée : tant il est d'accord avec lui-même !

Quatrieme Observation.

Le Gouvernement fournit lui-même des armes pour attaquer les droits du Prince ; les véritables droits du Prince sont inattaquables, les autres ne pouvoient plus se défendre ; on a restitué noblement ce qu'on ne pouvoit garder sans injustice, ni sans péril. *Chaque pas* que

l'on fait eſt un mouvement rétrograde pour l'autorité : l'autorité ne rétrograde pas, mais elle ſe replace ſur une baſe nouvelle & inébranlable. *Tout en exaltant les vertus du Monarque, on employe ſes propres mains à fabriquer ſa chaîne :* la Juſtice eſt une *chaîne*, la vertu eſt une *chaîne*, tous les devoirs, tous les principes ſont des *chaînes :* le pouvoir ſouverain eſt fait pour les maintenir, il eſt fait pour les porter, & il s'honore, quand il les forge *de ſes propres mains ;* par-là il briſe, *dans ſes propres mains*, les inſtrumens du deſpotiſme ; par-là il renouvelle, *dans ſes propres mains*, les inſtrumens de l'autorité. Heureux le Prince à qui le mal eſt, non-ſeulement étranger, mais impoſſible ! *Voyez*,

SIRE, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui: la perfidie a établi ce paralelle : mais il devient précieux pour la vérité ; elle y trouve, ainſi que le Souverain, un triomphe complet. J'oſerai donc m'écrier auſſi, mais avec d'autres ſentimens: *voyez, SIRE, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui.* La gloire couronna les premieres années de votre regne. Un voyage, entrepris pour viſiter un monument utile, fit éclater, autour de Vous, l'amour des Peuples ; tout change une année après ; la ſource des tréſors publics, détournée par les manœuvres ſecretes, déſſechée par des diſſipations ſans nombre, fut preſque tarie. Un agiotage encou-

ragé, en voulant forcer le crédit, acheva de l'épuiſer. La confiance qu'on avoit en vos vertus fut altérée par celle que vous accordiez à votre Miniſtre ; le mécontentement ſe manifeſta, d'abord, parmi les Notables ; le Miniſtre, qui ſuccéda à M. de Calonne, trouva la réſiſtance établie, & l'augmenta encore par ſon impéritie. Ces deux Miniſtres avoient perdu votre autorité : le premier avoit une légereté ruineuſe, le ſecond une inſtabilité mortelle ; l'un avoit trop entrepris de choſes, & l'autre en a trop abandonné ; celui-là ſe jouoit ſur le bord des abymes, celui-ci s'endormit au milieu des orages ; les crimes de l'un n'ont paru que des fautes, les fautes de l'autre ont paru

des crimes; le premier, enfin, avoit, pour ainſi dire, enfoncé le Tréſor royal, & le dernier a laiſſé enfoncer la Monarchie entiere. Le ſort avoit ſuſcité un mortel pour la relever; Vous vous êtes ſouvenu de lui, & Vous l'avez rappellé : les acclamations générales impoſerent ſilence aux mécontens : vos vertus & ſon génie reparurent avec éclat : le Conſeil changea de maximes, & la Nation de ſentimens. Elle revint avec tranſport vers un Trône qui lui redevenoit favorable. Loin de ſe refroidir, l'enthouſiaſme public va ſe rallumant en tout lieu. Il y a deux ans que vous n'aviez que l'amour ſimulé des Courtiſans, & vous avez aujourd'hui l'amour éclatant de tous les bons François :

on diroit que votre regne a recommencé depuis ſix mois. Je ſais qu'au milieu de la voix publique, s'élevent quelques cris diſcordans; la jalouſie & la méfiance voudroient prolonger la tempête : la méfiance crieroit au naufrage juſques dans le Port, & la jalouſie abymeroit le Vaiſſeau pour noyer le Pilote.

Cinquieme Observation.

On a fait certainement une très-grande faute en excitant, par un Arrêt du Conſeil, les Citoyens de tous les ordres & de tous les états, à publier leurs recherches ſur les Etats-généraux, comme ſi le Gouvernement avoit beſoin de ce ſecours pour réſoudre de prétendues difficultés. M. de Calonne ne trouve rien de difficile:

on diroit qu'il a réuſſi dans toutes ſes entrepriſes ; on croiroit que les Miniſtres doivent être inſpirés du moment qu'ils ſont Miniſtres. Comment ! M. de Calonne penſe que les queſtions relatives aux Etats-généraux étoient évidentes ou ne méritoient pas la peine d'être éclaircies ? Comment ! il vouloit que le Gouvernement s'abandonnât à une routine aveugle & aux égaremens du hazard ? Eſt-ce là la politique d'un homme d'Etat, ou celle d'un homme léger ? Si jamais il fut beſoin de conſulter la lumière publique, de fouiller dans les monumens de notre hiſtoire, de comparer les uſages antiques & les découvertes modernes ; de remonter aux principes du droit naturel & des aſſo-

ciations humaines ; d'interroger enfin tous les oracles du ſçavoir & de la raiſon : c'étoit lorſque l'édifice public menaçoit ruine de toutes parts. Vous vouliez le réparer, & vous ne vouliez pas que les hommes inſtruits examinaſſent ſa conſtruction & deſcendiſſent juſques dans ſes fondemens ? Penſiez-vous que le ſeul coup-d'œil d'un Miniſtre pût percer dans toutes ſes profondeurs ? Penſiez-vous qu'il eût ſuffi de ſuivre, pour aſſembler la Nation, des régles contradictoires qui avoient rendu juſque là ſes aſſemblées inutiles ? Vous ne voulez pas que l'*on marche à tâtons ſur un terrein rempli de dangers* ; & vous vous indignez des fanaux que l'on y éleve. *Des écrits ſans nombre*, dites-vous, *en inondant le*

Public, l'ont enflammé: l'abondance des idées n'a point empêché de distinguer les meilleures. Il falloit une éducation à l'esprit public: il a grandi en s'éclairant. L'empire de l'opinion est souvent bizarre, souvent extrême; mais il se corrige par les excès, & il est bien moins dangereux que le despotisme des Ministres ou celui des usages. La liberté des discussions est inséparable de la liberté de la presse: vous voulez la liberté de la presse, & vous ne voulez pas la liberté de la discussion? Enfin M. l'Archevêque de Sens, en invitant les bons esprits à éclairer le sien, a expié en quelque sorte les fautes de son administration par ce Réglement, & c'est celui que vous blamez avec le plus d'animosité:

ſeriez-vous en même-temps l'ennemi de tous les Ecrivains & de tous les Miniſtres? Je n'en ſerois pas ſurpris, car tous vous condamnent.

Sixieme Observation.

Les retards auxquels la ſeconde Aſſemblée des Notables a donné lieu, ſont devenus, ſelon M. de Calonne, *une ſource d'embarras & de diſcordes.* Les embarras naiſſoient de la nature des choſes, & les diſcordes, de la diverſité des intérêts: il falloit donc préparer les choſes, & concilier les intérêts. *Une prompte convocation auroit produit une ſatisfaction générale.* Oui, mais momentanée, & ſuivie d'une méſintelligence irrémédiable. D'ailleurs, le Parlement venoit de demander, &,

selon son langage, de décider, pour les Etats-généraux, la forme de 1614. Si le Ministre adoptoit cette forme, il trahissoit la Nation ; s'il la rejettoit par sa seule autorité, il passoit pour despote : il falloit donc une temporisation ministérielle, & une consultation préliminaire. Celle des Notables étoit la plus naturelle, parce que la Nation y étoit déja accoutumée. M. de Calonne auroit préféré sa méthode favorite, qui est celle de tout précipiter. Mais la seule accélération indispensable dans cette circonstance, c'étoit l'accélération des lumieres; elle devoit naître du choc des opinions. Sans ce prélude salutaire, qu'auroit produit l'Assemblée Nationale ? Ce qu'ont produit la premiere & la seconde As-

ſemblée des Notables. Les claſſes privilégiées ſe ſeroient retranchées, avec un art opiniâtre & invincible, derriere un rempart qui étoit encore debout. Il a fallu le démolir, pierre par pierre; il a fallu que l'expérience de cette ſeconde Aſſemblée manifeſtât le pouvoir ſubſiſtant des préjugés, & la ligue ſecrette des intérêts. La France, éclairée par ce coup de lumiere déciſif, s'eſt détachée d'une conſpiration dont elle auroit été la premiere victime. Rompant tous les liens qui l'auroient enchaînée aux pieds d'une Ariſtocratie formidable, elle s'eſt rejettée, elle s'eſt rattachée aux pieds d'un Trône tutélaire. M. de Calonne ne juge bien ni la premiere ni la ſeconde Aſſemblée des Notables. Je vais les

juger en deux mots : la première a désabusé le Monarque de ses illusions ; la seconde a éclairé la Nation sur ses dangers. Les Notables ont donné, en 1787, la mesure de leur fidélité, en 1788, la mesure de leur patriotisme.

Septieme Observation.

Votre Majesté, dit M. de Calonne au Roi, *a été mise en contradiction avec elle-même, en prononçant contre l'avis de l'Assemblée des Notables, après avoir jugé nécessaire de le demander.* C'est une contradiction à laquelle on s'expose toutes les fois qu'on demande conseil. Est-ce une prérogative royale de ne pas demander conseil, ou d'être esclave de son Conseil ? En demandant celui

des Notables, le Roi s'étoit-il interdit celui de la Nation? Les Notables prononçoient contre la Nation, la Nation prononçoit contre les Notables: le Roi pouvoit-il balancer? *Mais pourquoi ne pas respecter l'antique usage des Etats-Généraux, & pourquoi changer la proportion du troisieme Ordre avec les deux premiers?* Croiroit-on que cette plainte nous vient de celui qui reconnoît lui-même que les Etats-Généraux de tous les regnes passés ont été mal constitués, & par conséquent infructueux; de celui qui atteste que rien n'est plus fatal au Gouvernement que la prépondérance Aristocratique; de celui qui répete avec tous les Ecrivains que la prospérité nationale croît & s'éleve sur la prospérité po-

pulaire ; de celui qui, en proposant les Assemblées Provinciales, les organisoit de maniere que le Fermier & le Pasteur de village auroient présidé, à leur tour, le Seigneur & le Prélat ; enfin de celui qui gémit encore sur la chûte de l'édifice qu'il vouloit construire, & que les deux premiers Ordres renverserent sur lui & sur le Peuple. Il ne cesse de réclamer en faveur de l'Impôt territorial en nature : je n'examine point ici ce système si débattu dans la premiere Assemblée des Notables : mais quels étoient alors les Partisans de ce nouveau subside ? le Tiers-Etat. Quels étoient les Adversaires ? la Noblesse qui craignoit pour ses privileges, le Clergé qui craignoit pour ses immunités, la Magistrature qui craignoit

pour

pour ſes exemptions. Et c'eſt aux Adverſaires de la cauſe publique qu'il revient ſoumettre encore l'intérêt public ? Manque-t-il de mémoire, comme il a manqué de prévoyance ?

Huitieme Observation.

Il manque de jugement ou de conſcience, lorſqu'il s'éleve contre la double repréſentation accordée au Tiers-Etat. *Avant ces derniers tems, cet Ordre ne ſongeoit pas méme à ſolliciter comme faveur ce qu'on lui accorde aujourd'hui comme droit. . . . . Quelle néceſſité y avoit-il d'augmenter l'influence populaire, & de détruire des prééminences auſſi anciennes que la Monarchie ? . . . . Ne valoit-il pas mieux employer ſon adroite habileté*

à éluder, à écarter des prétentions nouvelles..... De conſéquence en conſéquence, d'ivreſſe en ivreſſe, n'ira-t-on pas juſqu'à refuſer les redevances ſeigneuriales, juſqu'à traiter les devoirs féodaux d'aſſerviſſemens barbares, juſqu'à briſer tous les liens de la propriété. Peuple François! voilà celui qui ſe diſoit en 1787 votre ſauveur! voilà celui qui ſe déclare encore aujourd'hui votre ſoutien! voilà celui qui proclame ſon zele national & ſa droiture miniſtérielle! Il voudroit qu'écraſé depuis tant de ſiecles, vous le fuſſiez éternellement: il voudroit que votre liberté dépendît de vos Tyrans, que votre fortune dépendît de vos Uſurpateurs, que l'honneur de vos familles, & la ſûreté de vos jours, dépendiſſent de ceux qui ſe

jouent de l'une & de l'autre. Il voudroit qu'on *éludât* le moment de vous affranchir, que l'on *écartât* le moyen de vous défendre, que l'on vous livrât *habilement* à vos Sacrificateurs, que l'on refermât *tout doucement* le tombeau dans lequel vous gémissiez vivans, & d'où la main suprême du Monarque & les secousses de l'Empire vous aidoient à sortir! Il tremble qu'ainsi ressuscités, vous ne tentiez d'ensevelir, à leur tour, vos Oppresseurs antiques: il tremble pour les redevances seigneuriales, pour les devoirs féodaux. C'est le délire de la crainte ou le délire de la tyrannie. Quoi! le salut de vingt-quatre millions d'hommes fait peur à M. de Calonne! la mitigation de cent mille abus l'épouvante! un

meilleur ordre de choſes lui ſemble le déſordre univerſel ! l'équilibre de l'Etat lui en paroît la ruine ! Son jugement & ſa conſcience raiſonnent comme les Ottomans, qui ne permettent pas à leurs Eſclaves de ſe raſſembler de peur qu'ils ne ſe révoltent, ou comme les Geoliers qui ne laiſſent à leurs Captifs aucun inſtrument, de peur qu'ils ne liment en ſecret les barreaux de fer qui les empriſonnent.

NEUVIEME OBSERVATION.

A quoi bon faire dès-à-préſent une déclaration prématurée des deſſeins favorables que le Monarque a formés pour ſon Peuple ? Le Miniſtre, au lieu de capter ainſi la multitude, plus ſage & meilleur politique, devoit

réſerver pour la concluſion de l'Aſſemblée Nationale, ce qui devoit naturellement en faire le couronnement. Le couronnement! en vérité M. de Calonne ne voit jamais dans cette Aſſemblée qu'un ſpectacle : ſa tête eſt peuplée d'images théâtrales, & non d'idées légiſlatives. Jouant toujours pour la gloire, il imagine des ſcenes dramatiques, un dénouement romaneſque, un couronnement pompeux. S'il ſe rapproche de la politique, c'eſt par la ſéduction, par l'artifice, par l'intrigue. Il veut mieux penſer que M. Necker, il penſe comme Machiavel, ou comme Mazarin. Il ne permet pas que l'on capte la multitude, mais il permet qu'on la trompe. Il veut que les bienfaits ne ſoient que des réſerves; mais aujourd'hui toutes

réſerves auroient été dangereuſes, illuſoires, impraticables: dangereuſes, en ce qu'elles auroient laiſſé ſubſiſter la méfiance: illuſoires, en ce que ſi le Roi avoit retardé les faveurs pour le Tiers-Etat juſqu'à la fin de l'Aſſemblée, les Ordres privilégiés les auroient fait évanouir; enfin impraticables, parce que la réclamation générale forçoit le cœur du Roi à s'ouvrir dans toute ſa bonté: ſi le cœur du Roi ne s'étoit pas ouvert en ce moment, celui de la Nation ſe fermoit pour jamais.

En quel moment en effet l'autorité Royale s'eſt-elle réſolue aux conceſſions & aux promeſſes qu'elle a faites au Peuple François? C'eſt lorſque tous les eſprits étoient violemment prévenus contr'elle; c'eſt lorſque le Deſpotiſme miniſtériel ve-

noit d'épuiſer toutes les reſſources pécuniaires & d'attaquer toutes les barrieres nationales. Le Deſpotiſme miniſtériel n'avoit plus de frein, ce qui l'avoit égaré ſans ceſſe : il s'en eſt fait un pour ſe mieux diriger. La Nation n'auroit pas manqué de demander la liberté publique pour condition : le Roi nous la donne comme en préſent. M. de Calonne nous en trouve peu dignes ; il voudroit preſque nous en dépouiller : il mérite que je diſe une choſe cruelle : en liſant ſa Lettre, après avoir lu le rapport de M. Necker, on croiroit paſſer de la ſcène fameuſe de Burrhus à la ſcène fameuſe de Narciſſe.

Dixieme Observation.

Sire, demande M. de Calonne

au Roi, *que vous reſtera-t-il à ſacrifier*. .... Les Conſeillers perfides qui oſeroient tromper ſa droiture bienfaiſante ; les Courtiſans avides qui oſeroient corrompre ſa Juſtice naturelle ; les Compagnies déſaſtreuſes qui continueroient à dévorer la ſubſtance publique ; les Corps oppreſſeurs qui voudroient abſorber le pouvoir du Monarque & la liberté du Peuple : SIRE, il vous reſtera à ſacrifier tous ceux qui nous ſacrifient.

ONZIEME OBSERVATION.

Après s'être adreſſé au Souverain, pour le ſéduire, il s'adreſſe à la France, pour l'effrayer. La France, ſelon lui, perdroit tout à changer. *Elle eſt intéreſſée à ſe main-*

tenir dans ſa Conſtitution pour ſe maintenir dans ſa ſplendeur. Voyons quelle eſt cette Conſtitution, & quelle eſt cette ſplendeur. La Conſtitution d'un Etat n'eſt pas ſeulement l'exercice, mais la combinaiſon de ſes forces; c'eſt par l'exercice de ſes forces qu'un Empire s'établit, & par leur combinaiſon qu'il ſe maintient. Par où s'eſt conſervée la France, ſous la premiere Race? Par les armes: ſous la ſeconde, par les ſuperſtitions: ſous la troiſieme, par les Arts. Tantôt abſolue, tantôt ariſtocratique, la domination paſſoit des Grands au Souverain, du Souverain aux Grands. Tous les abus de l'ariſtocratie & tous ceux du deſpotiſme incorporés enſemble, voilà

ce qu'on appelle la Conſtitution Françoiſe. Quelle a été ſa ſplendeur ? Celle des conquêtes & celle des lettres : on aura de la peine, en parcourant les faſtes de la Monarchie, à y trouver d'autres ſuccès. Son commerce a toujours été dans l'enfance & rampé dans la ſervitude réglementaire. Son agriculture a traîné les chaînes féodales & les chaînes fiſcales en même temps. Des privileges excluſifs, des monopoles deſtructeurs ont enlevé à ſes Manufactures, tantôt les matériaux, tantôt les Ouvriers, tantôt l'induſtrie. Sa Juriſprudence civile, labyrinthe inextricable, embarraſſe la marche de la Juſtice & facilite celle de la chicane. Sa Juriſprudence criminelle fournit des armes pour aſſaſſiner

l'innocence & n'en laiſſe pas pour la défendre. La philoſophie a révélé, ou du moins expoſé, la première, ces erreurs politiques : elle a jetté, la premiere, le germe de nos révolutions. Jamais il n'en fut de plus inévitable. Le terme des abus étoit arrivé & la meſure des vexations comblée. Un coup d'œil général, porté ſur le Royaume, avoit montré tout le Royaume en ſouffrance. Les ſecours, verſés de toutes parts ſur les hameaux, ne les avoient pas ranimés. A peine ſuffiſans pour prolonger leur exiſtence, ils annonçoient la néceſſité d'une régénération : enfin la force publique ſe mouroit. Cette force n'exiſte pas au ſein des Cours, ni au milieu des Cités, ni dans les Armées elles-

mêmes : elle exiſte parmi le Peuple des campagnes, pere nourricier & pépiniere du genre humain. Le travail eſt le dieu de l'Univers politique. Je ſuis bien éloigné de regarder les premieres claſſes de la Société comme oiſives. Il eſt deux ſortes de travaux eſſentiels à la conſervation ſociale, le travail régulateur, ſi j'oſe me ſervir de ce terme, & le travail productif : le premier dirige, entretient, protege le ſecond : le ſecond nourrit, défend, honore le premier. Ils doivent, pour proſpérer, s'unir & former, ſi ce n'eſt un équilibre, du moins une alliance. La richeſſe vient rompre les principaux nœuds de l'aſſociation, & augmente ſans ceſſe l'inégalité. Mais la Loi & le Gouver-

nement doivent réparer les nœuds briſés, & rappeller, autant qu'il eſt poſſible, la proportion équitable. Eſt-elle établie en France? Interrogez le Peuple laborieux, il vous répondra :

Soumis au même Dieu, toutes les diſtinctions religieuſes ſont pour vous: nous n'en avons qu'une, d'être chargés, preſque ſeuls, des principales obſervances & des principaux frais du culte.

Soumis au même Roi, toutes les diſtinctions politiques ſont pour vous : nous n'en avons qu'une, d'être appellés au ſecours de la Monarchie, lorſqu'elle eſt ravagée par l'Ennemi, ou accablée de dettes.

Soumis aux mêmes Loix, toutes

les distinctions judiciaires sont pour vous : nous n'en avons qu'une, de servir presque seuls d'exemple aux coupables, & de servir trop souvent de victime aux Tribunaux.

On nous laisse une famille & une parenté ; mais si quelqu'un de la famille ou de la parenté est puni par la Loi, la famille & la parenté entiere est diffamée par l'opinion.

On nous laisse un chantier, un attelier : mais à condition que notre industrie payera un tribut à la molleſſe ; & que nos arts, en fleurissant, feront fleurir l'oisiveté.

On nous laisse un champ, un domaine : mais à condition que toutes les classes y moissonneront avant nous, & que les animaux

eux-mêmes, aſſociés à nos Maîtres; y dévoreront impunément la ſubſiſtance des Hameaux.

On nous laiſſe une chaumiere : mais à condition que le Soldat y occupera, au premier ordre, la table & le lit de nos enfans, & que l'homme du fiſc, plus barbare que le Soldat, y portera ſon inquiſition perfide, & ſa rigueur inexorable.

Enfin on nous laiſſe l'empire de nos fils & l'éducation de nos filles; mais, lorſque nos fils ſeroient utiles à nos travaux, ils nous ſont arrachés pour un ſervice qu'ils brigueroient, s'il étoit volontaire; & lorſque nos filles poſſéderont quelque beauté, il ſera permis de nous les enlever & de les tranſporter de l'aſyle des

mœurs au théâtre des vices (1)

Grand Dieu! voilà donc la constitution Françoise! Elle mérite d'être défendue par M. de Calonne, & réformée par Louis XVI.

Douzieme Observation.

Le pouvoir législatif est un attribut inséparable de la Royauté; le projet d'en transférer l'exercice à la Nation est un projet funeste pour elle-même, & dont il est de votre bonté, Sire, de la préserver. Est-ce à côté du Parlement Anglois, est-ce près du Divan de Constantinople, que ces paroles ont été écrites? Qui pourroit disputer au Monarque

(1) Croiroit-on qu'un pere n'a pas le droit de réclamer sa fille, lorsqu'elle est admise à l'un de nos Théatres.

l'empire

l'empire de ſes Sujets & le ſceptre de l'autorité ? Mais qui pourroit diſputer aux Peuples le ſceptre de la Loi & l'empire de ſes biens ? Les deux puiſſances doivent travailler de concert à la félicité générale : pourroit-elle exiſter ſi l'une décidoit ſeule du ſort de l'autre ? Un Roi deſpote ou un Peuple tyran pourroient-ils jamais ſe rendre mutuellement heureux, & conſtamment reſpectables ? D'un côté, ſeroit une force aveugle, & de l'autre, une lumiere inutile. En créant ſeul les Loix, le Prince hazarde ſans ceſſe le bonheur public & le ſien. En les créant de concert avec la Nation, il en devient & plus tranquille, & plus puiſſant. Quand le levier de la puiſſance s'appuie ſur la volonté géné-

rale, il en retire une ſolidité plus grande & une direction plus juſte. Il eſt alors compoſé de toutes les forces mouvantes de l'Etat, qui, ainſi réunies, lui permettent de s'exercer ſans ſe détruire, & de ſe repoſer ſans ſe corrompre. *La France exiſte autrement depuis des ſiecles.* Oui, mais depuis des ſiecles la France dépérit; & ſi elle n'eſt pas entiérement perdue, c'eſt que les mœurs ont tempéré les loix, c'eſt que les travaux ont ſurpaſſé encore les vexations. M. de Calonne admire la conſtitution de la France : moi j'admire la conſtitution du François ; il doit être immortel, il doit être impaſſible, pour avoir réſiſté ſi longtemps à trois régimes deſtructifs, au régime féodal, au régime fiſcal, au régime enfin de ces Proconſuls

modernes que l'on nomme Intendans. Les Comices généraux ſont la ſeule barriere contre tant de ravages. M. de Calonne voudroit les réduire à n'être que de ſimples Conſeils. Il leur permet les doléances; il leur interdit les loix. Ainſi, l'homme inſtruit & ſenſible ſe plaindroit; des hommes inſenſibles & prévenus écouteroient: on ſe plaindroit des années entieres, avant d'être entendu, & des ſiecles entiers, avant d'être ſoulagé. La Charte Angloiſe exiſtoit depuis le Roi Jean; elle n'a été en vigueur que depuis le Roi Guillaume.

Treizieme Observation.

Je ne ſais comment je pourrai traiter de ſang froid, & avec modé-

ration, cet article, le plus révoltant de tous. M. de Calonne, avec un aveuglement impardonnable, y dispute aux Nations le droit de s'imposer elles-mêmes. Il regarde le magnanime aveu que Louis XVI a fait de ce droit naturel *comme une abdication de sa Couronne*, & les éloges que l'Europe entiere a faits de sa justice, *comme une dérision*. Il va jusqu'à reprocher au Monarque d'avoir, par ces généreuses concessions, *dégradé une souveraineté dont il est comptable à ses successeurs*. N'est-ce pas-là dégrader l'humanité dont chacun est comptable à l'univers ? *Je porte encore*, dit-il, *le titre de Ministre de Votre Majesté*.... Non, vous n'êtes plus que le Ministre de l'erreur & de la servitude.... *Tous*

les monumens de notre Hiſtoire dépoſent que depuis l'exiſtence de la Monarchie, les Rois ſont ſeuls Légiſlateurs.... Tous les monumens de l'Hiſtoire, tous les regiſtres des Parlemens dépoſent que depuis l'exiſtence de la Monarchie, il a fallu toujours, pour chaque loi, le conſentement univerſel ou le conſentement repréſentatif du peuple... *Les ſucceſſeurs de Charlemagne, tout foibles qu'ils furent, uſerent ſouvent & abuſerent plus ſouvent de cette puiſſance légiſlative qu'ils n'étoient point en état de faire reſpecter...* Elle auroit été reſpectée, ils auroient été obéis, s'ils avoient appellé autour d'eux la Nation; & la force publique auroit défendu le Monarque trop foible contre les attentats

de ſes Vaſſaux & les inſultes de ſes Pontifes. Ce n'eſt pas en préſence d'un Peuple légiſlateur que des Prêtres inſolens auroient fuſtigé Louis-le-Débonnaire, ni que des Capitaines raviſſeurs ſe ſeroient partagé les Domaines de Charles-le-Chauve..... *Cette prérogative légiſlatrice fut dévolue, Sire, au fondateur de votre race par l'hommage des Grands du Royaume.*... Adulateur des Grands ! dites-nous ſi cette prérogative pouvoit être dévolue par ceux qui ne la poſſédoient pas ? Calomniateur de l'Hiſtoire ! avez-vous oublié que cette prérogative ne fut en valeur ſur le Trône que lorſqu'un des Princes de cette Dinaſtie, Philippe-le-Bel, eut oppoſé le pouvoir populaire à l'anarchie des

Grands, & rétabli ainſi l'édifice des Loix ſur ſa baſe fondamentale.... *Ce n'eſt qu'en 1339 que les Etats-Généraux déclarerent qu'il n'y auroit plus d'impôt établi ſans l'aveu de la Nation....* Cette déclaration eſt imprimée ſur les fondemens de tous les Empires : malheur au Peuple qui ne ſait pas l'y découvrir..... *Le Roi de France eſt Empereur dans ſon Royaume, diſent les plus anciens Juriſconſultes.....* Que conclure delà ? qu'il peut diſpoſer à ſon gré du bien, de l'honneur & de la vie de ſes Sujets ? ſi quelques Juriſconſultes lui ont déféré cet Empire, ils reſſemblent à ces Théologiens qui avoient déféré au Pape la prérogative de diſpoſer des couronnes, & qui diſoient : le Pape eſt *Empereur* de l'u-

nivers.... *Louis XIV s'exprimoit, en toute occasion, en Législateur suprême....* Louis XIV fit taire toutes les Loix devant la gloire, & cependant Louis XIV, soumis avec respect à la conscience & à la religion, confessa noblement, d'après l'une & l'autre, qu'il n'avoit pas le droit d'imposer le Dixieme..... *Par quel égarement nos prétendus politiques se flattent-ils que leurs vains écrits donneront atteinte à des prérogatives qui se perdent dans la nuit des temps....* Elles se perdent bien mieux à la lumiere du bon sens, & au grand jour de l'utilité publique.... *Le droit d'imposer est un dépôt qu'il n'est pas permis d'altérer....* Il est permis de le restituer quand on le redemande.... *Le droit d'imposer est un*

fidéicommis dont on ne peut disposer au préjudice des héritiers du Trône.... Le droit d'imposer est un fidéicommis laissé par nos ancêtres, & que l'on ne peut pas s'approprier au préjudice de la postérité.... *Le droit d'imposer est un équivalent du service militaire auquel étoient astreints les vassaux de la Couronne.*.... Le droit d'imposer est l'équivalent des dépenses auxquelles est obligé le Souverain.... *Il en est donc le Juge suprême....* Non ; car les dépenses doivent être en raison composée des besoins & des facultés de l'Etat.... *Le Roi connoît ses besoins mieux que la Nation....* La Nation connoît ses facultés mieux que le Roi. En consultant, en décidant ensemble, tous les besoins réels seront satis-

faits, aucune faculté médiocre ne ſera ſurchargée. La conſcience du Monarque ſera délivrée du plus terrible des fardeaux, & la Nation n'en ſera pas accablée. L'eſprit fiſcal n'obſcurcira plus de ſes ténebres l'éclat du Trône. Enfin, le fleuve des tributs, proportionné aux ſources, ne les tarira plus; &, entretenu par elles, il leur reſtituera, par la circulation, tous les ſecours qu'il en reçoit. Cette théorie eſt ſi ſimple, ſi inconteſtable, que M. de Calonne, après s'en être éloigné dans les premieres feuilles de ſon Ouvrage, s'en eſt rapproché dans les dernieres. Dans ſa doctrine verſatile, il blâme le Miniſtre *d'avoir fait contracter au Monarque un engagement public à cet égard*, & il

félicite le Monarque *d'avoir pris cet engagement ſolemnel par une ſuite de ſes auguſtes ſentimens.* Il deſire, il eſt vrai, que le Roi ne ſoit jamais *obligé, par ſes Peuples, de mettre des bornes à cette bienfaiſante facilité :* ne ceſſera-t-il point de s'allarmer ? Et le plus confiant des Miniſtres eſt-il devenu le plus ombrageux des Politiques ? Pourquoi cette parcimonie de bienfaits ? Pourquoi vouloir rendre le Trône puſillanime & la Nation ſuſpecte ?

QUATORZIEME OBSERVATION.

Toujours inquiet, toujours changeant, il commence par affirmer que l'*inſtitution des deux Chambres Angloiſes* ne peut s'adapter à la France ; & il finit par décider *que c'eſt la ſeule*

forme qui lui convienne. J'ai publié moi-même depuis long-tems cette derniere opinion. Admirateur de l'équilibre Anglois, je n'imaginois pas alors une autre balance politique. J'en trouvois les vacillations un peu retardantes & un peu orageuſes. Mais ces inconvéniens me ſembloient rachetés par l'impulſion heureuſe donnée à l'eſprit public, & par l'énergie habituelle communiquée aux établiſſemens & au crédit de la Nation. Trois réſiſtances vives deviennent trois appuis vigoureux, & plus la diſpute a été véhémente, plus la déciſion devient claire & durable. J'étois frappé auſſi de l'action intermédiaire par laquelle la Chambre haute adouciſſoit, & quelquefois interceptoit le choc trop violent du

pouvoir populaire & du pouvoir Monarchique. Des interprêtes & des médiateurs me ſembloient néceſſaires, au milieu de cette controverſe Nationale, pour y porter des lumieres ou des bornes. Enfin je trouvois quelque choſe d'auguſte & de divin dans cette combinaiſon par laquelle le premier intérêt, celui du Peuple, étoit le plus fort; le ſecond intérêt, celui des Chefs, étoit le plus diſtingué; le troiſieme intérêt, celui du Magiſtrat ſuprême qui ſert de barriere aux deux autres, étoit le plus ſacré & le plus inébranlable. Je ne croyois pas qu'il fût impoſſible de naturaliſer en France cette plante ſublime ſous laquelle repoſe la liberté Angloiſe : deux difficultés ſeules ſe préſentoient, le choix des Pairs au

milieu d'une Nobleſſe nombreuſe qui a pour principe l'égalité de ſes Membres, le défaut de ſuprématie religieuſe dans l'autorité du Monarque François, qui par ce défaut poſſéderoit une prérogative trop limitée & trop foible. Mais je me figurois que ces difficultés pouvoient diſparoître : l'une, ſi l'on choiſiſſoit tour à tour dans chaque Province les Chefs repréſentans des familles Nobles ; l'autre, ſi on laiſſoit au Roi le choix de la moitié des Evêques. Le premier choix me paroiſſoit équivaloir à la prérogative héréditaire des Pairs Anglois, & le ſecond choix ſuppléer à la ſuprématie Eccléſiaſtique. Telles étoient les ſpéculations & les tempéramens que j'apportois dans l'adoption des deux Chambres Angloiſes.

Mais en jettant un coup d'œil sur l'étendue immense du Royaume dont résulteroit une étendue immense d'affaires ; en évaluant les retards que produiroit la longue agitation, la longue incertitude des trois pouvoirs ; en calculant le mouvement accéléré qu'une si vaste Monarchie exige, sur-tout dans les momens de trouble intérieur ou d'attaque étrangere ; en appréciant l'ardeur Françoise inconstante dans ses goûts, mais opiniâtre, mais extrême dans ses contestations, il m'a paru qu'une Chambre seule seroit, & plus expéditive, & moins turbulente.

Là, réunis, sans être confondus, trois intérêts souvent semblables s'accorderoient plus promptement, trois intérêts souvent contraires s'arrange-

roient avec plus de facilité. L'intérêt s'anime, il eſt vrai, par la contradiction, mais il s'arrête par les obſtacles. Les objections ſe trouvent là toutes prêtes pour répondre aux ſophiſmes. Les vérités ne donnent pas aux erreurs le tems de ſe fortifier. Une pudeur publique réprime les excès, ſupprime les minuties. Tout s'éclaircit à meſure que tout ſe propoſe; & les différentes conſciences & les diverſes logiques, communiquant ſans ceſſe l'une avec l'autre, ſe ſervent de contrepoids réciproque ou de flambeau mutuel. Ce flambeau s'éclipſe, ce contrepoids ceſſe auſſi-tôt que les opinions ſe retirent chacune dans leur Ordre & leur Chambre iſolée. Alors, nullement timides, & rarement contredites, elles régnent preſ-

que

que ſans rivales, & accoutumées ainſi à l'Empire, elles deſcendent plus difficilement à la condition d'égales ou de ſujettes. Les Orateurs dominans de chaque Chambre en ſont les deſpotes jaloux. Le mur qui ſépare les trois Ordres devient pour ainſi dire impénétrable. Ne ſe rapprochant que par intervalles ou par députations, ils dépendent d'un moment ou d'un homme. La lumiere, au lieu de s'étendre par degrés, ne frappe que par incidence, & ne rejaillit que par reflet. Tous les rayons acceſſoires qui lui auroient donné la la force ou l'éclat néceſſaire, étant interceptés, elle eſt rejettée ou méconnue. Les paſſions, les préjugés ſe déploient ſans retenue. On a perdu le tems, les affaires ſe multiplient

avec les difficultés ; cent mille discussions produisent à peine quelques resultats ; l'union s'éloigne ; la nécessité arrive ; le pouvoir souverain, forcé de marcher, marche seul, & la Nation se sépare, mécontente d'elle, mécontente de son Chef, emportant le mépris public, ou apportant la guerre civile.

Ainsi la coalition, facile dans une seule Chambre, devient presque impossible en trois. Voilà ce qui a rendu jusqu'à présent tous nos Etats-généraux inutiles ; voilà ce qui me fait pencher aujourd'hui vers le système d'une Chambre seule, ou de la délibération par tête. C'est de l'amour du bien public qu'on doit l'attendre, a dit M. Necker : *etrange proposition*, ose dire M. de Calonne. Il repré-

feinte une Chambre unique comme une *innovation* & comme une *démocratie*. Ce seroit, dit-il, *violer l'usage antique*: mais on a démontré par des citations inconteſtables, que la délibération par tête a été auſſi fréquente que la délibération par Ordre (1). *Ce seroit abaiſſer les deux premiers Ordres.* Non; ce seroit les placer à la tête de l'Ordre inférieur; ils seroient, l'un au premier rang, l'autre au second, & le Peuple au troiſieme. Ils s'expliqueroient l'un devant l'autre, au lieu de déclamer l'un contre l'autre. Lorſqu'il y a une Aſſemblée générale en préſence du Souverain, celui-ci s'abaiſſe-t-il? eſt-il déplacé? La Majeſté Royale

(1) Voyez Boulainvilliers, Lettres ſur les Parlemens, Etats de 1412.

ne reçoit-elle pas un nouvel éclat de la réunion ſolemnelle de ſes Sujets ? Eſt-ce une Aſſemblée tumultuaire ? Eſt-ce une démocratie ? Appellera-t-on démocratie l'eſprit public ? Cette démocratie n'exiſte-t-elle pas dans les ſociétés où les hommes ſe rapprochent ſans s'égaliſer ; où les lumieres ſe mêlent ſans que les rangs ſe confondent ; où le génie ſupérieur efface l'homme en place ſans le déplacer ; où la liberté de la penſée s'accorde enfin avec les régles de la ſubordination ? Cette démocratie, ſi c'en eſt une, n'eſt elle pas admiſe au milieu des Académies ſavantes, & dans l'Empire des Arts ? Les talens, aſſis à côté du crédit & de la nobleſſe, les déshonorent-ils par leur roture,

ou les ombragent-ils par leur célébrité ? Dans nos tribunaux, dans nos armées & au théatre, le Patricien, le Plébéyen, ne vont-ils pas juger, combattre & applaudir enſemble ? En quel lieu les Nobles ſont-ils plus reſpectés qu'au milieu de leurs Villages, & au milieu des Temples, où, placés en leur rang, Payſans, Prêtres, Seigneurs, tous ſe raſſemblent ſous les yeux de l'Eternel ? Et le Sanctuaire de la Patrie, le ſeul où il ſoit indiſpenſable de s'accorder, ſera le ſeul où l'on refuſera de ſe réunir ! Eſt-ce un préjugé Vandale ? Eſt-ce une vanité puérile ? Eſt-ce un délire ? Je réſume en deux mots cet article important : Une Chambre ſéparée eſt un obſtacle réel & une diſtinction vaine ; une

Chambre séparée n'est pas un théatre pour l'orgueil, mais un champ de bataille pour la discorde.

Quinzieme Observation.

Quiconque inspire au Tiers-Etat des prétentions capables de le désunir éternellement d'avec les deux premiers Ordres, trompe & trahit la Nation. Quiconque veut les rapprocher, veut-il les désunir? Encore une fois, l'inégalité des rangs n'entraîne pas la séparation des Chambres. Je sçais que les Démiurges du parti populaire ont quelquefois manifesté des prétentions extrêmes. C'est une fermentation momentanée & naturelle. Une puissance de l'Etat est-elle dépouillée de son patrimoine, elle s'agite pour acquérir la part qu'on lui re-

tient ; &, dans l'ardeur qui l'anime, elle eſt prête d'envahir la part qui ne lui appartient pas ; mais après avoir paſſé d'une extrémité à l'autre, la borne des pouvoirs eſt remiſe à ſa place. La terreur que les Nobles ont conçue des prétentions du Tiers-Etat, eſt une terreur panique. Ils ſeront toujours les chefs du Peuple, ainſi que les chefs de l'Armée. A la tête des Armées, voudroient-ils commander à des Soldats ſans courage ? A la tête du Peuple, voudroient-ils préſider une multitude mépriſable ? Le Clergé eſt-il plus en danger de perdre ſes diſtinctions ? Vertus, fonctions, décorations extérieures, tout lui aſſure le reſpect populaire ; plus il ſe rapprochera de la multitude par la confiance,

par l'inſtruction, par les bienfaits, & plus il s'élevera au-deſſus d'elle. Elle eſt ſi ſoumiſe aux idées religieuſes, que le ſcandale même ne détruit pas ſon obéiſſance. Enfin, juſques dans la même condition, & à côté l'un de l'autre, l'homme d'Egliſe & l'homme du Peuple ſont toujours ſéparés par une barriere ſainte, les Autels. N'a-t-on pas voulu allarmer juſqu'à la Magiſtrature ſur le ſyſtême envahiſſant du Tiers-Etat, comme ſi elle pouvoit ceſſer d'être l'objet le plus redoutable pour lui. Comment ne trembleroit-il pas à l'aſpect de la balance où ſont peſées ſes deſtinées ? Le Juge ſemble agiter dans ſes mains la vie, l'honneur & la fortune de chaque Citoyen. Cet aſcendant magiſtral eſt ſi grand, que

je ne puis me défendre d'une réflexion relative à la circonſtance où nous ſommes.

Les Parlemens de France ſe ſont ſignalés par un ſacrifice mémorable; lorſque d'une voix unanime ils ont reſtitué à la Nation le premier de ſes droits, celui de conſentir aux impôts. Bienfaiteurs de la Patrie, ils ſemblent deſignés pour en être les Repréſentans. Mais un doute s'éleve, & la France préſume aſſez de leurs ſentimens généreux pour eſpérer qu'ils reconnoîtront eux-mêmes combien ce doute eſt fondé : un Magiſtrat peut-il ſe préſenter pour être Député à l'Aſſemblée nationale, ſans contrevenir à la liberté publique? Premiérement, l'influence des Magiſtrats eſt ſi grande qu'ils

auroient l'avantage dans les élections, & qu'ainſi par leur nombre ils domineroient dans les Etats. Secondement, leur préſence ſeule pourroit quelquefois y gêner les ſuffrages : aſſis à côté d'eux, un homme qui auroit une opinion différente de la leur, pourroit craindre de la contredire trop vivement ; il pourroit craindre de laiſſer dans leur eſprit une impreſſion qu'il retrouveroit à la premiere cauſe qui le conduiroit à leur Tribunal. Troiſiémement, leurs fonctions ſont ſi importantes, que la Patrie, la Juſtice, l'humanité ſemble leur défendre d'en ſortir. Que ſait-on ? une tête innocente qu'ils auroient ſauvée, une fortune légitime qu'ils auroient ſoutenue, tomberoient peut-être en

leur abſence. Enfin, ſoit que l'on conſulte le livre immortel de Monteſquieu, ſoit que l'on obſerve l'uſage exemplaire du Sénat Britannique, ſoit que l'on examine les regles fondamentales de la Légiſlation, on eſt diſpoſé à croire que celui qui eſt Membre d'un Corps Judiciaire, ne ſauroit l'être d'un Corps Légiſlatif. Il ſemble que la même perſonne ne peut exercer deux Magiſtratures, être tout enſemble Juge & Souverain, veiller ſur le dépôt des Loix & les changer; il ſemble que l'eſprit de Corps & l'eſprit public ne peuvent s'allier que par exception. Je ſais que beaucoup de Magiſtrats méritent d'être compris dans cette exception, mais je ne conſidere ici que l'intérêt géné-

ral, & c'eſt à leur intégrité même que je ſoumets cette conſidération.

Seizieme Observation.

Déjà l'on parle de reſtreindre l'autorité royale. On ne parle que de reſtreindre l'autorité arbitraire, auſſi funeſte au Roi qu'à la Nation. Il s'agit de réformer des abus que M. de Calonne condamne lui-même, l'ancienne ſervitude de la preſſe, l'ancienne tyrannie des Lettres de cachet, l'émiſſion aveugle des Arrêts du Conſeil, des Lettres de ſurſéance, l'impunité enfin des crimes miniſtériels. Quant à l'autorité ſouveraine, tout démontre qu'elle doit demeurer entiere & inébranlable. Les Rois ne ſont pas une partie intégrante du pouvoir national qui peut ſubſiſter

ſans eux, mais ils ſont une partie intégrante du pouvoir monarchique, qui ſans eux ne peut s'exercer. Voilà pourquoi le Sénat Anglois s'eſt occupé autant à conſolider la prérogative royale, qu'à fortifier la prérogative populaire; voilà pourquoi le Monarque Britannique poſſede ſeul le droit de convocation; voilà pourquoi il partage le droit univerſel de l'oppoſition & du conſentement; enfin voilà pourquoi, en montant ſur le Trône, il reçoit de la Nation un revenu fixe pour tout ſon regne. Elle n'a pas voulu le réduire à un revenu précaire, de peur qu'il ne fût eſclave ſur un Trône libre comme elle, & qu'il ne fût forcé de devenir Deſpote, & de s'affranchir des Loix pour s'affran-

chir de l'indigence. Guillaume III ayant appris que le Parlement venoit de lui assigner un revenu qui ne devoit s'étendre que jusqu'à la nouvelle convocation, dit aux Pairs assemblés : « Si quelqu'événement, » indépendant du Trône, retardoit » la convocation de quelques mois » seulement, je serois réduit à la » mendicité ou à des expédiens ruineux. L'honneur du Trône & la » stabilité même de l'Empire demandent un revenu permanent pour » tout le regne ; si cela n'est pas prononcé aujourd'hui, demain je repars pour la Hollande ; je ne veux » être ni le mendiant ni l'ennemi de » votre République ». Le Parlement se rassembla à la hâte, & décida unanimement un revenu fixe pour chaque regne.

Dix-septieme Observation.

Après avoir vanté la conſtitution françoiſe, l'Auteur veut bien nous en préſenter une nouvelle, & il nous propoſe un plan complet de Légiſlation. Mais comment a-t-il pu renfermer, en ſi peu de pages, tant de vaſtes objets dont le moindre demanderoit un volume? Eſt-il comme Tacite, dont Monteſquieu a dit : Il abrégeoit tout, parce qu'il voyoit tout. Je ne jugerai pas cette partie de ſon Ouvrage : je remarquerai ſeulement que l'Auteur, divaguant dans toutes ſes penſées, tantôt s'écarte de l'opinion publique avec violence, & tantôt y revient avec repentir ou avec maladreſſe. Solon employa pluſieurs années,

& consulta plusieurs peuples pour la composition de ses Loix. Minos s'ensevelit, pour ainsi dire, dans l'étude des siennes. Lycurgue, après avoir médité long-temps dans sa retraite, voyagea d'oracle en oracle. Numa consacra la moitié de son regne à régler l'autre moitié; &, tous les jours, parmi nous, des plans entiers de législation sortent des têtes comme Minerve de celle de Jupiter. Je desire qu'ils soient aussi sages qu'elle. Je me défierois moins de la sagesse des Loix nouvelles de M. de Calonne, si nous avions moins souffert de ses anciennes Loix. Il en est une cependant sur laquelle il veut fixer notre admiration ou enchaîner notre ingratitude; c'est l'établissement de la Caisse d'amortissement

mortiſſement : elle mérite une obſervation.

D'abord, le plan de cette caiſſe, avec le calcul de l'intérêt compoſé ſur lequel elle fut aſſiſe, n'eſt pas de M. de Calonne, mais du Docteur Price : du moins on l'y trouvera en entier, principes, raiſonnemens, applications, tome premier, chapitre 3, quatrieme édition de Londres, en 2 vol. 1783. J'en excepte l'idée qu'il a eue, d'appliquer l'extinction des rentes viageres au fonds d'amortiſſement : idée ingénieuſe, mais qui demandoit un moment plus favorable. Il eſt de principe qu'un Etat ne ſe libere, en rembourſant, que lorſque les rembourſemens s'operent avec des fonds libres, ou un excédant de revenu,

ou une réduction d'intérêt. Mais ſi les fonds ſont engagés, ſi les dépenſes ſurpaſſent les revenus; ſi, loin de pouvoir baiſſer les intérêts, on eſt obligé de les hauſſer; mais, ſi au lieu d'un excédent diſponible, il exiſte un déficit immenſe, n'eſt-ce pas l'augmenter, n'eſt-ce pas ſe jouer de la crédulité & de la fortune publique, que de fonder alors une caiſſe d'amortiſſement? Un Miniſtre ſage fera-t-il des emprunts onéreux pour faire des emprunts prématurés? Un Miniſtre économe, pour liquider des dettes à un intérêt modique, doit-il en contracter de nouvelles à un intérêt exorbitant? C'eſt l'admirable opération de M. de Calonne. Les fonds qu'il rembourſoit ne coûtoient guères que cinq pour cent

d'intérêt, & il empruntoit à ſept & huit pour cent, afin d'alimenter ſa caiſſe : plus elle amortiſſoit de petites dettes, plus elle groſſiſſoit la dette publique. Je ne parle pas des crimes de faveur que l'on imputa au Miniſtre en cette occaſion, ni des contrats ſubreptices, ni des rembourſemens frauduleux : le crime n'a pas été prouvé, mais l'illuſion eſt évidente. M. de Calonne tourne des regards attendris vers cette illuſion à laquelle il attache ſa gloire : il regrette que l'on ait anéanti ce fantôme : il laiſſe entendre même que l'Angleterre a copié ſon Ouvrage. M. Pitt, en effet, a établi auſſi une caiſſe d'amortiſſement : mais avant de propoſer ſon plan, il fit vérifier authentiquement les

revenus & les dépenſes de l'Etat. Un rapport fidèle, mis ſous les yeux des Communes, & approuvé par un Comité, choiſi par elles, atteſta un excédant de vingt-quatre millions dans la recette. Cet excédant fut conſacré à la libération de la dette nationale. Un Comité fut nommé pour préſider à l'achat ſecret des fonds les plus avantageux, & à leur emploi le plus preſſant. Tout ici caractériſe un homme d'état: M. de Calonne avoit préféré une marche plus légere: auſſi la même route a conduit l'un & précipité l'autre.

CONCLUSION.

M. de Calonne, coupable dans ſon adminiſtration, ne l'eſt pas moins par ſes écrits. Il ſemble vouloir éga-

rer de nouveau le Génie Français. Ne pouvant plus gouverner cet Empire, il oſe le troubler. Il ſe plaint de la calomnie, & il accueille, & il propage toutes celles qui outragent ſes Succeſſeurs. Il ſe plaint qu'on diviſe les trois Ordres, & il arme de toute ſa force les deux premiers Ordres contre le troiſieme. La diſcorde va, de mois en mois, rallumer auprès de lui ſes torches incendiaires. Au lieu de rétablir ſa renommée par une modération expiatoire, il donne le ſignal de la violence à tout le Parti qui lui eſt demeuré fidele. A chaque opération du Gouvernement, la cenſure, arrivée de Londres, fait retentir à Paris cent mille voix qu'elle inſpire. Les clameurs, les proteſtations, les libelles, les manœuvres

ſe ſuccedent. Sous prétexte de ſe juſtifier, un ex-Miniſtre inconſolable de ſa chûte, travaille ſans ménagement à celle de ſon Adverſaire : il veut renverſer le Miniſtre, dut-il renverſer l'Empire. D'époque en époque, il lance des écrits qui raniment l'oppoſition fatiguée. Il menace d'accourir lui-même, & il demande à être élu pour l'Aſſemblée Nationale. Quoi le fléau de la Nation en deviendroit le Juge ? Celui dont le procès a été commencé dans nos Tribunaux ; celui qui n'a été ſouſtrait aux Loix que par l'autorité ; celui qui effrayé par la voix publique, & peut-être par celle de ſa conſcience, s'eſt enfui tout-à-coup du Royaume ; celui qui s'échappant vers une Nation long-tems notre en-

nemie, y a porté, ſinon le ſecret de l'Etat, du moins le ſcandale de l'adminiſtration ; celui qui depuis deux ans eſt l'inſtigateur de toutes nos diſcordes, oſeroit paroître dans le ſanctuaire de la Patrie qu'il a déſertée, ſous les yeux du Maître auquel il a déſobéi, & s'aſſeoir ſur un tribunal, aux pieds duquel il doit être jugé ? Quelle eſt la Cité, le Bourg, le Village qui oſeroit le nommer ſon Repréſentant ? Quel eſt l'Ordre qui oſeroit l'adopter dans ſon ſein ? Quel eſt le Député aux Etats-Généraux, qui garderoit une place à côté de lui ? Lorſque Catilina voulut prendre la ſienne au milieu du Sénat Romain, les Peres de la Patrie ſe leverent en frémiſſant, & paſſerent du côté oppoſé. Catilina

reſta ſeul avec ſon audace. Il brava Rome & Ciceron. M. de Calonne vient pour braver la France & M. Necker. Il doit paroître, dit-il, pour ſe juſtifier. A-t-il réfléchi ſur l'imprudence de ce deſſein? La perſpective de ſon éloignement & de ſes malheurs adoucit envers lui la vengeance publique : avec quelle force elle ſe ranimeroit en ſa préſence ! Avec quel bruit les clameurs ſuſpendues ſe renouvelleroient à ſa vue! Avec quelle clarté toutes les traces de ſes déprédations ſeroient retrouvées & découvertes! Enfin, avec quelle ſolemnité terrible, l'arrêt, tant demandé par la Nation diſperſée, ſeroit prononcé par la Nation réunie! M. de Calonne veut-il échapper au glaive ſuſpendu

ſur ſa tête ? Veut-il rendre ſa cauſe plus excuſable & ſes Juges moins ſéveres ? qu'il jette le maſque charlataneſque dont il eſpéroit couvrir ſes fautes ; que, laiſſant l'attitude de l'artifice, & prenant celle de l'ingénuité, il diſe :

« J'étois né ambitieux & facile. » L'ambition & quelques talens » m'ont élevé à la place importante » & périlleuſe que j'ai occupée » quatre ans. La facilité naturelle » de mon caractere étoit la qua- » lité la plus oppoſée aux de- » voirs de cette place. Je fus inoc- » cupé pour paroître encore plus » capable ; je devins prodigue ; » pour être mieux préconiſé. Mais, » après avoir diſſipé, je voulus re- » cueillir : je quittai les routes in-

» ſenſées où je m'égarois, & je
» revins à celles que M. Turgot
» & M. Neker avoient ouvertes
» avec des deſſeins différens. Je
» méritois alors d'être heureux,
» mais imprudent & décrié, je fus
» puni au milieu des bons projets
» pour tous les excès antérieurs:
» je dois ſubir la peine en ſilence.
» Je me ſuis impoſé un exil, qui
» m'aſſure l'impunité ou qui me
» garantit de l'injuſtice. Je déteſ-
» tois les Parlemens, & j'en étois
» abhorré. J'ai eſſayé par mes écrits
» de gagner leur faveur: ils ont
» dédaigné mes ſollicitations tra-
» veſties en éloges. J'ai flatté les
» Princes, les Nobles & ces Pon-
» tifes mêmes que j'avois voulu
» abaiſſer autrefois. Le Peuple eſt

» le ſeul que je n'aie pas flatté,
» je le ſavois implacable. J'ai heurté
» l'opinion publique qui m'avoit
» renverſé. L'amitié ſeule m'a tout
» pardonné, m'a défendu ſans ceſſe.
» Honoré par elle dans ma diſ-
» grace, dans ma fuite & dans
» mes erreurs, je me réduis à ſon
» ſuffrage. La France n'eſt, pour
» moi, qu'un théâtre où j'ai mal
» joué mon rôle. Je vais conſidérer
» de loin les acteurs qui m'ont
» ſuccédé. Je vais contempler le
» théâtre étranger, auprès du-
» quel je réſide. Denis le tyran
» ſe fit Rhéteur à Corinthe :
» je vais devenir Juriſconſulte à
» Londres. Quelques momens de
» ſouvenir ambitieux me tour-
» menteront encore. Le timon du

» Gouvernement communique à la
» main qui l'a conduit une mobilité
» perpétuelle : mais je bornerai la
» mienne à cultiver les arts, l'amitié,
» les plaisirs. Nation Françoise ! par-
» donne à un ex-Ministre pénitent ;
» Nation Angloise ! garde en ton
» sein un Réfugié beaucoup trop
» célebre. Vous dont j'ai troublé la
» paix sans le vouloir, ô LOUIS !
» je cesse d'importuner vos bontés
» dont j'étois digne par mon respect,
» mais dont j'ai abusé par ma légéreté
» ou mon imprévoyance. Et vous,
» Compagne de ses augustes desti-
» nées, fermez l'oreille à la calom-
» nie. L'adversité a environné votre
» Trône : elle y apportera ces réfle-
» xions profondes qu'elle seule peut
» suggérer à la toute puissance. Vos

» nobles ſentimens y puiſeront une
» dignité nouvelle. C'eſt-là que vous
» avez pris le mot ſi touchant, con-
» ſacré dans le rapport de M. Nec-
» ker. Je ſuis forcé de convenir que
» ce Miniſtre a bien fait d'expoſer
» l'ame ſenſible de la Reine à l'ame
» ſenſible de la Nation. L'opinion
» publique, incertaine ſouvent ſur
» le jugement qu'elle doit porter
» des maîtres du Monde, ſe décide
» ou ſe détrompe quelquefois d'un
» ſeul mot. O Reine auguſte! ſouf-
» frez que je le diſe : les Souverains
» qui ſe rapprochent de leur Peuple
» y ſont en honneur, comme les
» Chefs d'une grande famille aux
» jours ſolemnels qui les raſſemblent;
» les Souverains enfermés dans une
» ſociété de Courtiſans, y ſont,

» comme dans un nuage, où chaque
» perſonne de la Société répand des
» couleurs changeantes. Qu'ils ſor-
» tent du nuage en ſortant de leur
» Cour : pour ſe juſtifier, ils n'ont
» ſouvent beſoin que de paroître ».

QUATRE NOTES ESSENTIELLES.

Ire.

QUAND je parle de liberté, j'entends toujours une liberté réglée. Otez la regle à la liberté, vous lui ôtez sa véritable sauve-garde. La liberté illimitée est une liberté sauvage, meurtriere, & aussi destructive de la société que la servitude. Les Loix prohibitives & le système reglémentaire, mal ordonnés ou portés trop loin, sont le fléau des Arts & du Commerce. Mais abandonnez sans précaution le Commerce & les Arts à eux-mêmes, vous les abandonnez au hasard. Vous enlevez le sceptre aux Loix pour le confier à la violence & à l'artifice. Quel métal précieux ne seroit altéré par l'Orfévre, s'il n'étoit inspecté ? Quel remede ne seroit vicié ou négligé par le Pharmacope, s'il n'étoit surveillé ? Quel édifice seroit solidement construit, si l'Architecte n'étoit soumis à des

examens ? Qui ſeroit libre enfin ſi chacun avoit la liberté de nuire ou de tromper ?

IIIe.

Il s'éleve un principe qui deviendroit fatal en ce moment. Pluſieurs perſonnes, mal famées & cependant ambitieuſes, brûlant d'envie d'être choiſies pour les Etats-Généraux, & craignant d'en être exclues par leur réputation, ont établi hardiment une diſtinction entre l'honneur & le patriotiſme, entre la probité particuliere & la vertu publique. Diſtinction inadmiſſible en morale quoique fréquente en ſociété ; diſtinction funeſte, à la longue, & ſouvent déſaſtreuſe ſur le champ ; diſtinction dangereuſe dans tout Homme public, dangereuſe dans tout Ecrivain qui eſt un Homme public, puiſqu'il contribue à la penſée, & quelquefois à l'action publique. Si Cromwel, Catilina, Clodius, Cléon d'Athènes, Denys de Syracuſe, ont été les oppreſſeurs des Nations, l'Arétin, Pétrone, Hobbes & ſes ſemblables, ont été les corrupteurs des ſiecles. Ah ! non : les talens & les lumieres ne peuvent être ſéparés long-temps des mœurs ſans qu'il n'en réſulte

réſulte des ſcandales en ſociété & des ruines en Gouvernement. Ce même Clodius que je viens de nommer, parvint, par ſes intrigues, à ſe faire nommer Tribun du peuple : auſſi-tôt le Sauveur de Rome fut exilé, & la route de la tyrannie ouverte à l'ambition naiſſante de Céſar. Alcibiade eut un moment d'influence ſur Lacédémone, & dès ce moment la vertu Spartiate fut corrompue. Ariſtophane joua la Philoſophie ſur le Théâtre d'Athènes : bientôt après Socrate but la ciguë, & Ariſtote fut réduit à quitter ſa Patrie. Toute la Grèce avoit tellement ſouffert de la perverſité des ambitieux doués de talent, qu'elle avoit établi contr'eux la Loi de l'Oſtraciſme, & ajouté à cette inſtitution préſervative d'autres précautions ſans nombre. Les Membres du Sénat d'Athènes en étoient exclus s'ils étoient convaincus de dépravations domeſtiques. La dignité d'Archonte étoit interdite à quiconque refuſoit d'acquitter les dettes de ſon pere. Les Orateurs étoient jugés, non-ſeulement ſur chaque Loi qu'ils avoient proclamée, mais encore ſur les mœurs qu'ils profeſſoient. Parmi les Démagogues, il falloit avoir cinquante ans & une réputation intacte, pour ouvrir le premier avis dans la tribune. Avant que d'y

monter, il falloit porter sur l'Autel une couronne d'olivier, signe d'une ame pacifique & d'une intention pure. Enfin, à Sparte, un Citoyen, diffamé par ses mœurs, ayant proposé une Loi salutaire, avant que d'y souscrire, le Peuple chargea un Citoyen, reconnu pour honnête homme, de la proposer de nouveau, afin de la réhabiliter par son organe. On pensoit alors que les principes de l'Homme privé étoient, comme l'a un Sage de nos jours, la caution des vertus de l'Homme public.

Que penser de ceux qui veulent que l'on se méfie des Citoyens qui ont la meilleure réputation, & que l'on se confie à des Hommes qui en ont une détestable?

III.e

Plusieurs personnes partiales contre la cause du Tiers-Etat, & contre les Ecrivains qui l'ont défendue, s'autorisent, pour les blâmer, du sacrifice que la Noblesse, le Clergé & la Magistrature ont fait l'un après l'autre de leurs exemptions pécuniaires. Mais qui a préparé & pour ainsi dire décoré ce sacrifice? L'opinion publique, animée par les écrits & par les mouvemens du Tiers-

Etat. Souvenez-vous des dispositions des Notables, des réclamations faites par la derniere Assemblée du Clergé, des sermens de la Bretagne, des Arrêts du Parlement de Franche-Comté. Pour ne parler que des Notables, on sait que M. le Maréchal de Castries, leur ayant proposé de signer une renonciation patriotique aux exemptions pécuniaires, vit sa proposition rejettée presque unanimement. Quelques Nobles se sont ensuite signalés par une cession exemplaire. Les autres ont souscrit, obéissant à l'autorité de l'opinion & à celle de l'exemple. Mais quelques-uns résistent encore & à l'exemple, & à l'opinion, & à la conscience. Ils regardent leurs généreux Confreres comme des déserteurs de leur Corps. Ils regardent l'égalité de la répartition comme la confusion des rangs & des familles. Ils voudroient que l'autorité elle-même éternisât un abus qui la perd. Nobles insensés! vous desirez que la premiere force de l'Empire, la force populaire, continue d'être écrasée! vous exigez que le meilleur des Monarques conspire, en quelque sorte, avec vous contre le meilleur des Peuples! enfin, vous croyez que le Trône est votre forteresse & non pas notre asyle, & que vous êtes des parcelles brillante

de la royauté, & nous la pouſſiere ignoble de la Monarchie !

IVe.

Il eſt impoſſible d'approuver le déchaînement aveugle des différens partis contre tout ce que l'Adminiſtration a fait ou fera. Si le ſpectacle du pouvoir oppreſſeur eſt fait pour ſoulever un cœur ſenſible, la vue du pouvoir opprimé n'eſt pas moins propre à irriter un eſprit juſte : & comment réſiſter à ſon indignation, en écoutant d'inexorables Cenſeurs qui tous ſe contrediſent. Selon les uns, l'autorité ſouleve les Provinces, & par des routes ſouterraines communique d'effrayantes commotions. Selon les autres, elle les abandonne à leur propre force, & à l'exploſion funeſte des événemens. Entendez les Ariſtocrates : du ſein de l'obſcurité ſe préparent, s'élevent les fondemens de la Démocratie. Ecoutez les Républicains : c'eſt le trône du Deſpotiſme que l'Adminiſtration s'occupe à reconſtruire, à fortifier. Les uns l'accuſent de ſe proſterner devant le Sacerdoce, les autres de le ſapper ſecrettement. Approchez des Tribunaux : ils ſont environnés de ſoupçons, de nuages oppoſés. Les ennemis de la Magiſtrature ſoutiennent que le Miniſtere s'y ménage

un dangereux appui. Ses Partiſans aſſurent qu'il forge pour elle des chaînes perfides. Tantôt l'on dit que les regles antiques ſont violées, & les loix primordiales interverties; tantôt l'on prétend que l'on nous y ramene avec une puſillanime ſuperſtition & une baſſe hypocriſie. Ici l'on publie que des Ecrivains ſans nombre ſont vendus au pouvoir; là on inſinue que la preſſe, ouverte aux éloges, ſe ferme à la ſatyre, tandis que la ſatyre va colportant librement ſes pamphlets, & répétant hardiment ſes blaſphêmes. Telles ſont les inculpations contradictoires qui, mille fois détruites, renaiſſent mille fois: quel en ſera le terme? Le moment où la Nation, aſſiſe à côté du Trône, jugera elle-même ceux qui la ſervent & ceux qui la trompent.

Qu'on me permette de tranſcrire ici, en finiſſant, une Fable Indienne, qui peint les difficultés & les clameurs que l'on oppoſe à un Prince qui veut réformer des abus puiſſans, ou exécuter de grandes entrepriſes. C'eſt la fable du Prince Bahman & de ſes deux freres.

» Etant partis l'un après l'autre pour la conquête d'une montagne merveilleuſe où étoient dépoſés les plus rares tréſors: aucun des trois Princes ne revint. Leur ſœur unique,

jeune Héroïne, entreprit de les chercher, & de tenter après eux la grande aventure. Elle alla consulter un Derviche octogénaire qui connoissoit la route & les dangers de la montagne. Vos trois freres magnanimes, lui dit le solitaire, m'ont consulté avant vous; mais inutilement. Une foule de Héros m'avoient consulté avant eux; mais inutilement aussi. Leur courage a été vaincu par leur amour-propre. Si vous êtes aussi vaillante & plus philosophe, écoutez mes conseils, & partez. Quand vous serez au pied de la montagne hasardeuse, montez d'un pas égal & ferme, sans vous presser trop, sans reculer jamais. Arrivée tout auprès du sommet, vous trouverez à droite & à gauche des milliers de *grosses pierres noires*, qui prendront la parole, & vous diront les choses les plus injurieuses. Si, dans un moment de crainte, ou dans un mouvement de colere, vous vous arrêtez pour regarder en arriere ou à côté, tout est perdu; & à l'instant vous serez changée vous-même en une pierre noire, semblable aux autres, qui ne sont autre chose que ceux qui vous ont devancée dans cette périlleuse entreprise. La jalousie, qui peut bien s'endurcir, mais qui ne meurt jamais, les excite tous ensemble à

injurier, à décourager quiconque eſt prêt d'achever une aventure où ils ont échoué. Vos deux freres ſont du nombre. Vous leur rendrez la forme humaine & la liberté, ſi vous avez la fermeté & la modération qu'ils n'ont pas eues. La jeune Héroïne remercia le ſage Vieillard, & s'achemina vers la montagne. Elle y grimpoit hardiment, lorſqu'elle fut comme aſſourdie par les clameurs redoublées de cent mille voix qui ſortoient du milieu des *groſſes pierres noires*. La montagne entiere ne paroiſſoit former qu'une voix tonnante, qu'un mugiſſement univerſel. Soutenue par l'ambition magnanime de délivrer ſes freres & de conquérir la montagne, la jeune Héroïne entendit tranquillement les injures; &, ſans détourner ſa vue, ni arrêter ſa marche, elle gagna enfin le bienheureux ſommet. Au même inſtant toutes les pierres noires, frappées d'admiration, applaudirent malgré leur jalouſie. Les Perſonnages qu'elles cachoient, reprenant leur figure, les trois freres à la tête, tomberent aux genoux de leur Libératrice, & célébrerent ſon triomphe, après avoir fait tous leurs efforts pour l'empêcher ».

Tome huitieme des Mille & une Nuit, page 328, édition de Paris, 1773.

E R R A T A.

Les Observations sur la Lettre de M. de Calonne ayant été faites & imprimées très-précipitamment, il m'est échappé une faute que je me hâte de réparer. Dans la treizieme Observation, l'on a mis en lettres italiques *le droit d'imposer*, au lieu du *pouvoir législatif*. On a mis aussi en lettres italiques des Objections tirées de l'Ouvrage que je réfutois, mais qui ne sont pas citées mot pour mot. Cette erreur typographique produit une inexactitude littérale. Je corrigerai plus complettement ces fautes dans des Observations nouvelles, & moins rapides, qui paroîtront sous peu de jours, & qui concernent le plan de Législation renfermé dans la Lettre de M. de Calonne. Cet objet sera traité avec toute l'étendue & toute la réflexion qu'il exige.

L'Auteur des Observations.

A Paris, ce 18 Mars 1789.